

6.4	Adoption des dates « séances ordinaires 2026 »
6.5	Adoption de la demande « d'Emploi été Canada »
6.7	Projet de Fresque – 40 ^e anniversaire d'Au Cœur des Mot année 2026
6.8	Demande de congés pour la période des fêtes 2025
6.9	Adoption « Projet du gouvernement fédéral » examen du mandat de la Société canadienne des postes
6.10	Adoption du renouvellement d'assurance FQM
6.11	Offre de services : Accompagnement comptabilité et gestion financière année 2026
6.12	Commission scolaire , adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
6.13	Abrogation de la résolution 2022-03-067 « le paiement de l'inscription de la Fédération des Loisirs aux registres des entreprises » pour le retirer du nom de monsieur Jean-Pierre Cayer
6.14	Adoption « PROANIMA » Prix des services de gestion animalière pour l'année 2026
6.15	Liste « virement budgétaire »
6.16	Facture pour le comité d'halloween du 31 octobre 2025
6.17	Adoption de la déclaration de mise à jour annuelle – Fédération des Loisirs de Lacolle Inc.
6.18	Assermentation du maire monsieur Jacques Lemaistre-Caron et des conseillers - poste no 2 monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 3 madame Suzanne Lacroix et poste no 6 monsieur Éric Barrière
6.19	Adoption du tableau de rémunération pour les élections du 2 novembre 2025
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Rapport du mois de novembre 2025
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois de novembre 2025
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	Soumission – pompes doseuses et Kopkit – usine d'eau potable
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités / inspectrice – urbanisme
11.2	Procès-verbal comité consultatif d'urbanisme
11.3	Procès-verbal comité consultatif en environnement
11.4	Demande de lotissement compensation frais de parc 10% lot 4 939 112
11.5	Demande d'une résolution d'appuie CPTAQ 10 rang Barbotte
11.6	Demande de modification d'enseignes- 70 rue de l'Église nord (Ce point est remis est le prochain ordinaire de décembre)
11.7	Entente Hydro-Québec - remplacement de poteau et acte de servitude
12	LOISIRS
12.1	Rapport du mois de novembre 2025 Demande d'une résolution pour Bingo pour Levée de Fond pour Karaté Demande de Résolution pour Partage Club pour les Citoyens
12.2	Dévoilement 20 ^e édition – Gala le 11 décembre 2025 Les « FLEURONS DU QUÉBEC » Rapport et résultats d'évaluation de la Municipalité de Lacolle
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION
13.1	Dépôt – Proanima – détail des licences vendues
13.2	Demande de commandite « Club de curling de Lacolle » soutien financier

13.3	Demande financière pour un joueur de soccer qui participera à un voyage organiser en France avec des clubs locaux
14	VARIA
14.1	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 11 novembre 2025 à 19 h 00, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance ordinaire et les conseillers approuvent l'ordre du jour présenté et les points 11.6 et 12.1 qui ont été retirés « demande de modification d'enseignes – 70, rue de l'Église Nord » ainsi que « levée de fond pour Karaté et partage club » lors de la séance ordinaire

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-11-250

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 17H30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{ER} octobre 2025 à 17 h 30.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h01

Monsieur Fauché, bouger sa maison sur son lot (doit avoir une réponse de la CPTAQ, car zoné agricole)

Fin : 19h03

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2025-11-251

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant le 31 octobre 2025;

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 30 SEPTEMBRE 2025	81 557.05 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2025	96 420.56 \$
GRAND TOTAL AU 30 SEPTEMBRE 2025	177 977.61 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent la liste des comptes payés au 31 octobre 2025 tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2025-11-252

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 octobre 2025;

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMpte À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025**

SÉANCE 11 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	87 128.28 \$
VOIRIE	8 724.09 \$
SERVICE INCENDIE	42 407.18 \$
HYDRO	9 683.05 \$
FOURRIÈRE	2 695.55 \$
MRC - VIDANGE	30 913.48 \$
ÉLECTION	949.44 \$
ASSURANCE	120 935.50 \$
URBANISME	13 668.61 \$
PARC, TERRAIN JEUX, CHALET	14 962.17 \$
CLR	9 320.23 \$
LOISIRS	15 443.65 \$
USINE EAUX USÉES	20 520.49 \$
EAU POTABLE (usine + réseaux)	18 711.29 \$
SAAQ	166.19 \$
BIBLIOTHÈQUE	623.58 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025 **396 852.78 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes à payer au 31 octobre 2025, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

**DÉPÔT/ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU
1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025**

Dépôt/ Les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance.
**DÉPÔT – DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES ANNÉES 2024-
2025**

Dépôt /Les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance.

2025-11-253

ADOPTION DES DATES « SÉANCES ORDINAIRES 2026 »

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit fixer, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, incluant la date et l'heure de début;

ATTENDU QUE le projet de calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 a été préparé et soumis aux membres du conseil;

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026

13 janvier 2026	12 mai 2026	8 septembre 2026
10 février 2026	9 juin 2026	13 octobre 2026
10 mars 2026	14 juillet 2026	10 novembre 2026
14 avril 2026	11 août 2026	8 décembre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent les dates présentées pour les séances ordinaires 2026 dès 19 h 00.

ADOPTÉE

2025-11-254

**ADOPTION À UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « D'EMPLOI ÉTÉ CANADA »**

ATTENDU QUE le programme *Emplois d'été Canada* du gouvernement fédéral vise à offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes étudiants pendant la période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite embaucher des étudiants pour l'été 2026 afin de soutenir ses activités et services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire soumettre une demande de financement auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle autorise la direction générale à soumettre une demande de financement au programme *Emplois d'été Canada* pour l'embauche cinq (5) étudiants pour l'été 2026;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, notamment en ce qui concerne l'encadrement, la rémunération et la durée des emplois;

QUE la présente résolution soit transmise à Emploi et Développement social Canada avec la demande de financement;

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier ainsi que madame Marilyne Michaud, département de la finance de procéder à la demande.

ADOPTÉ

2025-11-255 PROJET DE FRESQUE – 40^E ANNIVERSAIRE D’AU CŒUR DES MOTS ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l’organisme « **AU CŒUR DES MOTS** » célèbre en 2026 leur 40e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT QU’une demande aux conseillers pour souligner cet événement marquant par une œuvre artistique publique sous forme de fresque murale, afin de mettre en valeur l’histoire, l’identité et la culture locale par une artiste muraliste qui sera peint à l’arrière du Centre Léodore-Ryan

ATTENDU QUE ce projet vise à renforcer le sentiment d’appartenance et à embellir l’espace public;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance des propositions présentées et appuie officiellement le projet de fresque commémorative dans le cadre du 40e anniversaire « Au Cœur des Mots »

ADOPTÉE

2025-11-256 DEMANDE DE CONGÉS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025

CONSIDÉRANT QUE la période des fêtes est un moment où plusieurs employés municipaux souhaitent bénéficier d’un congé pour la période des fêtes du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la demande des employés et acceptent que l’hôtel de ville et la SAAQ seront fermés du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement et selon la convention collective et les journées non payées seront aux frais des employés.

ADOPTÉE

**2025-11-257 ADOPTION « PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL »
EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d’un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

- *En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.*

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

ATTENDU QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

ATTENDU QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demande au directeur général et greffier-trésorier écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux public et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demande de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

QUE la Municipalité de Lacolle inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

QUE la Municipalité de Lacolle soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus;

QUE les conseillers appuient la Société canadienne des postes et demandent de procéder.

ADOPTÉE

2025-11-258

ADOPTION DU RENOUELEMENT D'ASSURANCE FQM

ATTENDU QUE le renouvellement de police Assurance et police Assurance Automobile de la FQM Assurances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 doit être approuver;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le paiement pour le renouvellement de l'Assurance Municipale Combinée de cent dix-neuf milles cent vingt dollars et soixante-cinq cent (119 120,65\$) et la taxes de prime de 9,00% pour un montant de huit mille sept cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (8 741,97\$) et le renouvellement de la police Assurance Automobile de douze milles cent cinquante-deux dollars (12 152,00,00\$) et la taxe sur prime 9,00% au montant de mille quatre-vingt-treize dollars et soixante-huit cents (1 093,68\$) pour un grand total de cent dix-neuf milles cent vingt dollars et soixante-cinq cent (119 120,65\$) taxes applicables à la FQM Assurances.

ADOPTÉE

2025-11-259

OFFRE DE SERVICES « ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE ANNÉE 2026 »

ATTENDU QUE madame Véronique Lussier, a une offre de service de VLussier CPA avec la Municipalité de Lacolle pour de l'accompagnement en comptabilité

ATTENDU QUE VLussier CPA s'engage à travailler en collaboration avec la municipalité pour l'accompagner dans la comptabilisation de transactions, faire des recommandations pour bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale et la définition du mandat se lit comme suit :

- Traiter ou accompagner le traitement de la fermeture temporaire de l'année 2025 dans PG;
- Réviser les paies pour valider les paramètres 2026 utilisés;
- Accompagnement pour la production du rôle de perception et de la taxation 2026;
- Analyse et révision de la production des T4, relevés 1 et sommaires à transmettre aux gouvernements;
- Production et transfert de connaissances des feuilles de travail nécessaires et régularisations à effectuer pour le rapport financier 2025;
- Analyse et correctifs des transactions comptabilisées dans l'exercice financier 2026;
- Révision des conciliations bancaires;
- Accompagnement et suivi des ventes pour non-paiement de taxes;
- Réviser les rapports trimestriels TPS-TVQ;
- Accompagnement et suivi des contrôles requis pour l'implantation du module Aurora-Paie;
- Accompagnement pour l'analyse budgétaire et les virements à effectuer;

- Accompagnement pour la gestion des bons de commande, les contrôles budgétaires et délégations de pouvoirs;
- Réviser la facturation des droits de mutation en conformité avec la Loi sur les droits de mutation;
- Accompagnement pour la saisie des écritures de régularisations et la mise à jour du module Gestion des immobilisations suite au dépôt du rapport financier 2025;
- Réviser les tenues à jour du rôle d'évaluation;
- Faire le suivi du financement des travaux d'infrastructures et des projets en plus de préparer les redditions de comptes en conformité avec les guides et modalités des programmes d'aide financières;
- Préparer ou réviser les résolutions et les règlements relevant du service des finances;
- Remplacer les responsables des opérations financières durant leurs périodes de vacances;

ATTENDU QUE le taux horaire est fixé à 140,00\$ par heure, taxes en sus. VLussier CPA propose ainsi une banque d'heures de 265 heures, totalisant un montant de 37 100,00\$ avant taxes pour la livraison d'éléments décrits ci-haut, selon les besoins de la Municipalité de Lacolle.

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre de service de VLussier CPA pour le calcul des heures et calendrier des travaux la municipalité peut se référer au tableau détaillé. Tout changement peut y être apporté selon les besoins de l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette entente avec un préavis écrit de quinze (15) jours. Les frais encourus seront calculés selon le nombre d'heures effectuées des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la fin du mandat est définie par l'épuisement de la banque de temps de 265 heures ou le 31 janvier 2027, soit le premier atteint;

CONSIDÉRANT QUE tout dépassement anticipé soit signalé et l'autorisation préalable de monsieur Silvio Gaudio, directeur général /greffier-trésorier ou d'un représentant autorisé par ce dernier, sera nécessaire pour facturer au-delà du 265 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de VLussier CPA au coût de 140,00\$ par heure taxes en sus, pour une banque d'heure de 265 heures totalisant un montant de trente-sept mille cent dollars (37 100,00\$) avant taxes pour la livraison d'éléments décrits ci-haut, selon les besoins de la Municipalité de Lacolle. Quelques heures pour imprévus sont incluses dans la banque d'heures. Le calendrier des travaux proposé est détaillé dans l'offre de service présenté. Tout changement peut y être apporté selon les besoins de l'une ou l'autre des parties :

QUE la facture est payable sur réception. Je comprends que le paiement peut tarder dû à vos délégations internes vous obligeant à faire le paiement seulement après reddition de comptes au conseil municipal. Le paiement devient alors exigible dans les cinq (5) jours suivant l'adoption des paiements, dans la première séance suivant la réception de la facture;

QUE les rencontres et travaux peuvent se faire présentiel ou de façon virtuelle au choix des représentants de la Municipalité de Lacolle;

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier de signer l'offre de services « Accompagnement comptabilité et gestion financière année 2026 » avec VLussier CPA.

ADOPTÉE

2025-11-260

COMMISSION SCOLAIRE - ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

ATTENDU QUE la commission scolaire a fait parvenir le tableau du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance du tableau explicatif présenté par monsieur le maire à la séance tenante.

ADOPTÉE

2025-11-261

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-067 (LE PAIEMENT DE L'INSCRIPTION DE LA FÉDÉRATION DES LOISIRS AUX REGISTRES DES ENTREPRISE) POUR LE RETRAIT DU NOM DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYER

ATTENDU QUE les conseillers souhaitent apporter une précision dans la résolution afin de mieux refléter l'intention de la modification apportée;

ATTENDU QUE le titre de la résolution 2025-11-261 le mot utiliser serait plus approprié en utilisant « modification » au lieu d'abrogation, car les noms de Patrice Deneault et David Arseneault ne sont pas retirés;

ATTENDU QUE la modification de la résolution 2022-03-067 est seulement pour le retrait du nom de monsieur Jean-Pierre Cayer;

CONSIDÉRANT QUE le comité avait nommé monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier en remplacement de monsieur Jean-Pierre Cayer à la Fédération des Loisirs de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent la modification à la résolution 2022-03-067 pour le retrait de monsieur Jean-Pierre Cayer à la Fédération des Loisirs de Lacolle et que le registre des entreprises en avait été informé.

ADOPTÉE

2025-11-262

ADOPTION DU CHANGEMENT DE PRIX DES SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE POUR L'ANNÉE 2026 « PROANIMA »

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a le service de Proanima pour la gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE Proanima a fait parvenir le nouveau tarif pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des frais de services prévus par citoyen sera indexé de 4% pour passer de 10 416,16\$ à 10 832,00\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la population totale 2025 utilisée selon l'entente entre Proanima et la Municipalité de Lacolle sera de 2 802 citoyens, et le montant total facturé pour les services sera de 30 351,89\$, plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont analysé le nouveau calcul présenté par Proanima et acceptent le montant de 30 351,89\$ plus taxes applicables pour le service animalière à la Municipalité de Lacolle.

QUE les conseillers demandent de remettre la résolution adoptée au département de la finance ainsi qu'à Proanima.

ADOPTÉE

2025-11-263

ADOPTION DE LA LISTE « VIREMENT BUDGÉTAIRE »

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du *Règlement 2007-0073 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée 11 novembre 2025 par madame Marilyne Michaud aux finances et la consultante en gestion financière et comptabilité, madame Véronique Lussier.

QUE les conseillers ont pris connaissance du document présenté et demande de suivre la recommandation ci-dessus faite.

ADOPTÉE

2025-11-264

FACTURE PRÉSENTÉ POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN LE 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE des achats ont dû être fait pour la décoration de la fête d'Halloween du 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des Loisirs, madame Isabelle Rivard était absente, et que la décoration devait être terminée;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Bouchard en charge de la décoration pour la fête d'Halloween a fait les achats et a présenté une facture pour un remboursement au montant de deux cent seize dollars et soixante-quatre cents (216,64\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent de rembourser madame Isabelle Bouchard au montant de deux cent seize dollars et soixante-quatre cents (216,64\$) pour la fête d'Halloween 2025 et de remettre une copie de la résolution au département de la finance.

ADOPTÉE

2025-11-265

**ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE
– FÉDÉRATION DES LOISIRS DE LACOLLE INC.**

ATTENDU QUE la mise à jour annuelle pour la Fédération des Loisirs de Lacolle Inc. doit être faite et confirmer que les noms apparaissant au document « Registraire des entreprises Québec » est exact;

ATTENDU QUE les noms au dossier de la Fédération des Loisirs de Lacolle Inc. sont :

Monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier et madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers confirment et adoptent les noms de monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier et madame Isabelle Rivard, coordonnatrice des Loisirs au Registraire des entreprises Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT /ASSERMENTATION DU MAIRE MONSIEUR JACQUES LEMAISTRE-CARON ET DES CONSEILLERS, POSTE NO 2 MONSIEUR MARTIN FARRAR-DEGUIRE, POSTE NO 3 MADAME SUZANNE LACROIX ET POSTE NO 6 MONSIEUR ÉRIC BARRIÈRE

Les élections municipales se sont tenues le 2 novembre 2025 conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

À titre d'information les personnes suivantes ont été dûment élues aux postes de maire et de conseillers municipaux :

- Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire
- Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
- Madame Suzanne Lacroix, poste no 3
- Monsieur Éric Barrière, poste no 6

L'article 313 de la LERM exige que les élus municipaux prêtent serment avant d'entrer en fonction;

1. Les conseillers élus par proclamation reconnaissent que les élus mentionnés ci-dessus ont prêté serment devant monsieur Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la LERM;
2. Les certificats d'assermentation soient déposés au greffe de la municipalité;
3. Les élus assermentés entrent officiellement en fonction à compter de la date de la présente résolution.

L'INFORMATION DONNÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE.

2025-11-266

ADOPTION DU TABLEAU DE RÉMUNÉRATION POUR LES ÉLECTIONS DU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE des élections générales municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2) prévoit les montants applicables pour les différentes fonctions électorales;

ATTENDU QUE la municipalité doit approuver la rémunération du personnel électoral embauché pour l'organisation et la tenue de cette élection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent la rémunération du personnel électoral selon les montants prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, tel que modifié et en vigueur pour l'année 2025;

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier à remettre la liste au département de la finance et autorise les paiements requis à même le budget électoral de la municipalité;

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point apporté à l'ordre du jour

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIER

DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

9. TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-11-267

ADOPTION DE LA SOUMISSION 25003601SQ05000 DE VEOLIA POUR DEUX POMPES DOSEUSE NEUVES (MARQUE KOPKIT) ET SEPT KITS D'ENTRETIENS ET DE RÉPARATIONS DES POMPES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquatech a fait une demande à la Municipalité de Lacolle pour l'achat de deux pompes doseuse neuves;

CONSIDÉRANT QUE lesdites pompes doseuse est un équipement conçu pour injecter avec précision une quantité de liquide donnée dans une autre fluide, un système et de bien contrôler avec exactitude le débit et la fréquence et d'injection du produit dosé afin d'obtenir la concentration souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE les clapets anti-retours empêchent le retour du liquide dans la mauvaise direction. Le débit est ajusté en modifiant la course du piston ou sa fréquence de mouvement et sont essentielles pour le traitement de l'eau « injection du chlore, flocculant, anti-tarte »

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux pompes doseuse sont au montant de sept mille trois cent vingt-quatre dollars et soixante-douze cents (7324.72\$) plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance de la soumission présentée lors de la séance et demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier de procéder à faire la demande de l'achat des deux pompes doseuse de la compagnie VÉOLIA et de remettre une copie de résolution au département de la finance ainsi qu'à la compagnie « AQUATECH »

ADOPTÉE

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois d'octobre 2025

11.2 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL « COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME » CCU

Dépôt / Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme a été déposé lors de la séance ordinaire.

11.3 DÉPÔT/ PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dépôt / Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme a été déposé lors de la séance ordinaire.

2025-11-268

DEMANDE DE LOTISSEMENT COMPENSATION FRAIS DE PARC 10% - LOT 4 939 112

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subdivision du lot 4 939 112 a été déposée au service d'urbanisme; situé à l'intersection de la rue Dawson et de la rue Boissonneault Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble intègre la zone H-12 et se situe dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subdivision vise le remplacement du lot 4 939 112 par la création des lots 6 706 423 et 6 706 424;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont conformes aux normes de la grille des usages de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subdivision est assujettie aux frais de parc de 10% de la valeur des lots créés en vertu du règlement de lotissement RU 2021-0205;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut y inscrire toute servitude pour le passage d'infrastructure publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer la méthode de contribution aux frais de parc soit en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des lots est respectivement de 95 700\$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des frais de parc s'élève à 9 570,00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'a aucuns solde impayé ou arrérages de taxe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-12 dans laquelle sont autorisées uniquement les habitations de type unifamilial isolé (h1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter ladite demande aux conseillers;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération des membres du comité et acceptent la demande de subdivision vise le remplacement du lot 4 939 112 par la création des lots 6 706 423 et 6 706 424.

ADOPTÉE

2025-11-269

DEMANDE D'UNE RÉOLUTION D'APPUIE « CPTAQ » 10 RANG DE LA BARBOTTE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'utilisation autre qu'agricole a été déposée au service d'urbanisme concernant le lot 6 650 690 associé à l'adresse civique du 10, rang de la Barbotte;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone A-16 et ne fait pas partie intégrante du périmètre urbain, tel qu'illustré au plan de l'annexe I ; feuillet 3 de 3 du règlement de zonage RU 2021-0204;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone A-16, les maisons unifamiliales isolées sont autorisées si elles bénéficient des articles 31, 40, et 101 à 105 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 650 690 bénéficie de droits acquis résidentiels de 0, 3706 hectares tels que reconnus par le dossier 442404 en date du 26 octobre 2023 en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA. Cette aire de droits acquis est située sur l'ancien lot 4 938 190. Celui-ci fut remembré avec le lot 4 938 189 afin de constituer le lot 6 650 690 d'une superficie totale de 22 406 mètres carrés soit 2,240 hectares;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation autre qu'agricole via le dossier 449311 fut déposée au service d'urbanisme en date du 7 mars 2025 mais jugé incomplète par le service d'urbanisme de la municipalité de Lacolle, car les documents manuscrits ne permettant pas de valider la conformité de la demande au cadre règlementaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE la commission fait part de son intention de refuser la demande suite au dépôt de son orientation préliminaire en date du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 octobre 2025, suite à un amendement au dossier 449311, le mandataire Me Ammerlaan vient modifier la portée de la demande de déplacement de l'aire de droits acquis sur l'immeuble actuellement reconnu au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Saint-Jean comme étant le lot 6 650 690;

- La demande vise maintenant uniquement le déplacement de la résidence, et donc, du déplacement de l'aire de droits acquis à l'extérieure de l'aire de droits acquis actuellement reconnue;
- La superficie visée est de 0,307 hectare, soit 3 607,2 mètres carrés;
- Le document Observations additionnelles déposées en date du 6 octobre 2025 vient appuyer la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, une demande d'autorisation doit être jugée conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les normes d'implantation des habitations unifamiliale isolée dans la zone A-16;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut pas attester de la conformité des installations et autres équipements nécessaires à un usage résidentiel dans l'aire de droits acquis demandée, car ceux-ci ne sont toujours pas illustrés sur les documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être analysée par les critères de l'article 62 de la LPTAA ; Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1) :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, la classification Arda est de classe 2 pour ce secteur (2-5W 2-5X).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 6 690 950 possède des possibilités d'utilisations à des fins agricoles.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

La municipalité confirme que d'autres emplacements existent ailleurs dans le périmètre urbain et en zone blanche sur le territoire de la municipalité de Lacolle.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

La municipalité est d'avis que la demande n'aurait pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée

La municipalité ne peut pas se prononcer, car aucune information au dossier ne fut déposée à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en séance tenante en date du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux conseillers d'accepter la demande pour le 10, rang de la Barbotte;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération la recommandation dudit comité et acceptent l'utilisation autre qu'agricole sur le lot 6 650 690.

ADOPTÉE

DEMANDE DE MODIFICATION D'ENSEIGNES – 70, RUE DE L'ÉGLISE NORD

Ce point 11.6 est retiré et remis à la séance ordinaire du 9 décembre 2025

2025-11-270

ENTENTE HYDRO-QUÉBEC – REMPLACEMENT DE POTEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle a formulé une demande de déplacement du poteau relatif au dossier no DCL-23494019V ;

ATTENDU QUE le poteau est situé actuellement sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 938 855 associé à l'adresse civique du 55 rue de l'Église nord;

ATTENDU QUE les travaux envisagés de remplacement et de mise en service demandent d'effectuer l'établissement des droits réels des servitudes pour les lignes électriques et de télécommunication;

ATTENDU QU'une entente est convenue entre les parties, soit la Municipalité et Hydro-Québec afin de fixer les engagements respectifs;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté; à sa charge, la firme d'arpentage Bérard Tremblay afin d'effectuer le plan et la description technique des travaux projetés;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté; à sa charge la firme de notaire Desrochers/Métail notaire inc. pour l'établissement des droits de servitudes réel;

ATTENDU QUE les signataires nommés sont;

- Monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier et madame Geneviève Cusson, inspectrice municipale

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier et madame Geneviève Cusson, inspectrice municipale à titre de représentants de la Municipalité de Lacolle à signer l'entente ainsi que l'acte de servitude et tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

DÉPÔT/RAPPORT MENSUEL D'OCTOBRE 2025

Dépôt / Le rapport mensuel de septembre 2025 a été déposé lors de la séance ordinaire.

12.1 DEMANDE DE MONSIEUR MICHEL DESLAURIER « KARATÉ KYOKUSHIN » UTILISATION DU BOULIER POUR UNE LEVÉE DE FOND

12.1 PARTAGE CLUB

Points retirés.

2025-11-271

DÉVOILEMENT 20^E ÉDITION – GALA LE 11 DÉCEMBRE 2025 LES « FLEURONS DU QUÉBEC » RAPPORT ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec existe depuis 2006, c'est un programme de classification horticole, qui reconnaît les efforts des municipalités qui améliorent leur environnement par le verdissement, l'embellissement horticole et l'intégration de l'agriculture urbaine au sein de leurs aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a participé aux « FLEURONS DU QUÉBEC » cette année et a reçu quatre « fleurons »

CONSIDÉRANT QUE les « FLEURONS DU QUÉBEC » organise son 20^e gala annuel et la Municipalité de Lacolle a reçu une invitation;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de deux cent vingt-quatre dollars et vingt cent (224,20\$) par personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QU'un conseiller et deux membres du comité soient désignés pour représenter la Municipalité de Lacolle au gala 20^e édition;

QUE les conseillers acceptent le montant de deux cent vingt-quatre dollars et vingt cents (224,20\$) par personnes et demande de remettre une copie de la résolution au département de la finance pour effectuer le paiement.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE /INFORMATION

DÉPÔT/ Le rapport de Proanima pour les licences vendues en octobre 2025.

2025-11-272

DEMANDE DE COMMANDITE « CLUB DE CURLING DE LACOLLE » SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle a reçu du Club de Curling de Lacolle une demande de commandites numéro 251103-0 au montant de trois cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-deux cents (379,42\$);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent et demandent au département des finances de verser la somme de trois cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-deux cents (379,42\$) taxes incluses au Club de Curling de Lacolle pour leur demande de commandites et de remettre la résolution au département de la finance et au Club de Curling de Lacolle.

ADOPTÉE

2025-11-273

DEMANDE FINANCIÈRE POUR UN JOUEUR DE LACOLLE QUI PARTICIPERA À UN VOYAGE ORGANISÉ EN FRANCE PAR LE CLUB DES CELTIX DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçue par Malyk Ménard une demande d'aide financière pour participer à un voyage organiser en France par son Club de soccer « CELTIX » de St-Jean-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent de déboursier un montant de cinq cent dollars (500,00\$) à Malyk Ménard pour participer au voyage organisé en France avec son club de soccer des Celtix;

QUE les conseillers demandent de remettre la résolution au département des finances pour émettre le montant de cinq cent dollars (500,00\$).

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point apporté à l'ordre du jour

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Début :

Aucune question.

Fin :

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-274

ATTENDU QUE tous les points de l'ordre du jour ont été traités et les points 11.6 « demande de modification d'enseignes – 70, rue de l'Église Nord » et 12.1 « levée de fonds et Partage Club » ont été retiré lors de la séance ordinaire de 19 h 00.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à **19 h 20** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés lors de ladite séance, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

Prochaine séance ordinaire, le mardi 9 décembre 2025

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier